

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMINATION DU DELEGUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES (SMROM)

Séance du 30 mai 2022
Dûment convoqué le 24 mai 2022

En l'an 2022, le lundi 30 mai 2022 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (26) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, M. BLANC, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, C. DELIAS, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J-D LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, S. POLATO, S. PONSA, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Absents (5) : J. GARRABE-POUGET, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, G. VICENS.
Pouvoirs (5) : H. BAUDET (à A. HUG), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), D. MARIN (à P. BATAILLE), F. DESCLAUX (à A. LUNEAU), F. MARTIN (à M. BLANC).

Secrétaire de séance : Christine COLOMER

Acte n° : CCPC-2022150-31

Rapport

VU le Code général des Collectivité Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de Communes notamment son article 2 ;
VU la délibération en date du 25 octobre 2021 portant nomination des membres du Syndicat Mixte du Ramassage des Ordures Ménagères (SMROM) ;
CONSIDERANT la vacance d'un siège de délégué de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte du Ramassage des Ordures Ménagères (SMROM) ;
CONSIDERANT la proposition de nomination par le Président de M. Henri BAUDET, maire de Bolquère ;
CONSIDERANT l'appel à candidature et l'absence de manifestation à candidature ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

DE NOMMER, M. Henri BAUDET délégué de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte du Ramassage des Ordures Ménagères (SMROM) ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

DE NOMMER, M. Henri BAUDET délégué de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte du Ramassage des Ordures Ménagères (SMROM) ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le : 02/06/2022

Transmis en sous-préfecture le : 01/06/2022

Document exécutoire à compter du 01/06/2022

Envoyé le 01-06-2022 à la Préfecture
Accusé de réception le 01-06-2022
NOTIFICATION FAST

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

